

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/09/2026

VOI.26.00.A02755

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE CLERC DE LANDRESSE, RUE DU PONT, RUE TRISTAN BERNARD,  
CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE GABRIEL  
PLANCON, CHEMIN DE PIREY, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DE  
BELFORT, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, BOULEVARD JOHN F.  
KENNEDY et AVENUE CHARLES SIFFERT

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise SEMERU

Considérant que des travaux de relevés de localisation et mesure d'ouvrages du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, ponctuellement et selon l'avancement des prises de mesure :

- RUE CLERC DE LANDRESSE au droit du N°3
- RUE DU PONT au droit du N°3
- RUE TRISTAN BERNARD au droit de la RUE DUET
- CHEMIN DE VIEILLEY au droit du N°36
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE au droit du CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT
- RUE GABRIEL PLANCON au droit du N°14
- CHEMIN DE PIREY entre le CHEMIN DE LA CLAIRIERE et la VOIE DU CHENE SAGE

**Article 2 :** À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 09/10/2026, ponctuellement et selon l'avancement des prises de mesure, de forts empiètements sont instaurés, :

- RUE GABRIEL PLANCON face au N°2
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE
- RUE DE BELFORT au droit de la RUE DU CHASNOT (entre 9h00 et 16h00)



- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU au droit du CHEMIN DE RONDE DE SAINT FERJEUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans le sens Dole vers Belfort sur le couloir de tourne à gauche en direction de la RUE LAVOISIER (entre 9h00 et 16h00)
- AVENUE CHARLES SIFFERT sur les voies de gauche dans les deux sens de circulation au niveau de la Chambre de Commerce et d'Industrie (entre 9h00 et 16h00)

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2026

Pour le Maire,  
Par délégation,



Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public